



# Négociation mobilité des salariés domicile-travail – Acte#4

Lors de cette nouvelle réunion de négociation, la Direction a apporté des réponses aux revendications émises lors de la précédente séance. La **CFE-CGC** salue les avancées obtenues mais considère que certaines mesures proposées ne sont pas encore en ligne avec l'ambition affichée par le Groupe d'être pionnier de la décarbonation.



Airbus



Retrouvez les revendications de la CFE-CGC en cliquant ou scannant le QRCode



Thème	Nouvelles propositions de la Direction & considérations CFE-CGC	
Transport en commun	<p><b>Utilisation régulière :</b></p> <p>Prise en charge à <b>80%</b> du cumul des abonnements de transports en commun (train/métro/bus). Mise en application au <b>01/07/2024</b>.</p>	<p><b>Utilisation occasionnelle :</b></p> <p>Remboursement des tickets pris à l'unité pour un même trajet domicile - travail (train, tram, bus, location vélo et métro pour permettre la multimodalité) jusqu'au plafond FMD de <b>300€</b> par an (<i>même en cas d'année incomplète</i>). Dispositif non cumulable avec le remboursement d'abonnements de transport en commun le même mois ou LLD vélo le même mois. Mise en application au <b>01/01/2025</b>.</p>
	<p>La <b>CFE-CGC</b> a été entendue, la Direction propose de prendre en compte le cumul d'abonnements de transport en commun (Train + Bus/Tram/Métro par exemple) pour un même trajet domicile - travail.</p> <p>Pour la <b>CFE-CGC</b> l'évolution à <b>80%</b> de prise en charge par l'employeur des abonnements et le principe de non régression pour les entités mieux-disantes rendent ce dispositif attractif dès juillet 2024.</p>	<p>Comme revendiqué par la <b>CFE-CGC</b> le remboursement est étendu aux tickets de train à l'unité et est cumulable avec le FMD covoiturage ou vélo.</p> <p>La <b>CFE-CGC</b> estime que le plafond annuel de <b>300€</b> n'est pas suffisamment ambitieux et que la <b>date de mise en oeuvre du dispositif devrait être avancée</b>.</p>
Covoiturage et/ou Vélo - Forfait Mobilité Durable (FMD)	<p>Un FMD qui passe de 200€ à <b>300€</b> (<i>même en cas d'année incomplète</i>), Une amélioration du dispositif autorisant le cumul possible, dans la limite de ce plafond, des frais liés aux tickets "transport unitaire", du FMD covoiturage et du FMD vélo, La justification du recours à l'un ou l'autre de ces modes de déplacements durables sera défini par note d'application (application / attestation...).</p> <p>Les seuils déclenchant le FMD (Covoiturage et vélo) évoluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o 200 A/R =&gt; 300 euros</li> <li>o 150 A/R =&gt; 200 euros</li> <li>o 100 A/R =&gt; 100 euros</li> <li>o 50 A/R =&gt; 50 euros</li> </ul> <p>Note : Chaque mode de transport (covoiturage ou vélo) est indépendant dans son mode de calcul.</p> <p>Dispositif <b>non cumulable</b> avec le remboursement des abonnements transport en commun et LLD Vélo.</p> <p>Mise en oeuvre de la mesure au <b>01/01/2025</b>.</p>	
	<p>La <b>CFE-CGC</b> estime que le plafond annuel de <b>300€</b> n'est pas suffisamment ambitieux.</p> <p>Pour la <b>CFE-CGC</b> le seuil maximal de <b>200 A/R</b> n'est pas atteignable et doit être réduit à <b>160 A/R</b>. Le premier niveau reste également trop élevé. La <b>CFE-CGC propose de l'abaisser</b> pour favoriser l'attractivité du dispositif et inciter au changement.</p> <p>La <b>CFE-CGC</b> note positivement le cumul possible entre transport en commun à l'unité, FMD covoiturage et FMD vélo. Néanmoins la <b>CFE-CGC</b> demande que les A/R effectués en covoiturage ou vélo soient additionnables pour déclencher l'atteinte des seuils définis. L'élaboration de la note d'application précisant les justificatifs à fournir devra être finalisée au plus tôt de façon à assurer la mise en oeuvre du dispositif dès que possible.</p>	

Service LLD Vélo	<p>Revalorisation de la valeur maximale du vélo qui passe de 2 000€ à <b>2 500€</b> avec financement à 70% . Possibilité pour les salariés de payer un complément en une fois pour un vélo de leur choix au-delà de 2500€.</p> <p>Un engagement du salarié à réaliser 100 A/R par an avec le vélo issu du LLD, Dispositif éligible aux salariés en CDI (Période d'essai terminée). Durée de la LLD de 36 mois.</p> <p>Mise en oeuvre de la mesure au <b>01/01/2025</b>.</p>
	<p>La revendication de la <b>CFE-CGC</b> de porter la valeur maximale des vélos à 2500 € a été entendue tout comme la possibilité de choisir un vélo de valeur supérieure. La <b>CFE-CGC</b> demande toutefois que le complément puisse être mensualisé et que les conditions de résiliation / suspension du contrat soient clarifiées (mobilité, maladie,...).</p> <p>Pour la <b>CFE-CGC</b> l'engagement du salarié à utiliser son vélo pour des trajets domicile - travail est légitime mais doit être abaissé à <b>80 A/R</b> par an. La mise en oeuvre au 1er janvier 2025 permettra à la Direction d'identifier le prestataire offrant des vélos et services associés de qualité.</p>

Aménagements & Infrastructures sites	<p>Le suivi local des aménagements et infrastructures reste à la main des établissements. Une présentation d'un plan des aménagements liés à la mobilité sera réalisée annuellement au cours d'une réunion du <b>CSSCT</b> puis relayée en <b>CSE</b>. Le bilan des principales actions sera partagé en commission <b>RSE</b> du <b>CGA-F</b>.</p> <p>Un module de formation à la sécurité routière sera mis à la disposition de tous les salariés.</p>
	<p>Les propositions répondent aux revendications de la <b>CFE-CGC</b>. L'attractivité des mesures portée par cet accord sera de nature à faire évoluer les mobilités des salariés. Une anticipation des aménagements de site pour répondre aux nouveaux besoins sera indispensable et nécessitera dès 2024 une adaptation des schémas directeurs des sites et des investissements.</p> <p>La sécurité routière étant l'affaire de tous, la <b>CFE-CGC</b> accueille favorablement la mise en oeuvre d'un module de formation et se fera le relais des initiatives de prévention.</p>

La prochaine séance de négociation du 18 avril sera dédiée aux ultimes propositions de la Direction face à nos revendications ainsi qu'à la relecture du projet d'accord.



Il y a tant de choses  
qui nous réunissent



Airbus